

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 JUIN 2022**

oOo

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES POUR 2022**

**- ADDITIF**

oOo

**RAPPORT**

Par délibération du 31 Mars dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution de subventions aux associations non sportives.

Dans l'attente de renseignements complémentaires, il avait été décidé de verser 3 000€ à l'association MAITRISE D'ANTONY, alors que cette association avait reçu 6 000€ en 2021.

La MAITRISE D'ANTONY ayant transmis les documents requis, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser le complément de 3 000€.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES  
POUR 2022 - ADDITIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 31 Mars 2022 attribuant à l'association MAITRISE  
D'ANTONY une subvention de 3 000€ dans l'attente de documents complémentaires ;

CONSIDERANT la transmission de ces documents ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Attribue une subvention complémentaire de 3 000€ à  
l'association MAITRISE D'ANTONY.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire